

**Aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre la Ville de Belfort et le port de Neuf-Brisach (phase 2)**

-----  
**Avenant n° 1 à la convention n° 99/2018**

VU la délibération de la Commission Permanente du 14 septembre 2018 autorisant Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil d'agglomération du GRAND BELFORT du ..... autorisant Monsieur Damien MESLOT, son Président, à signer le présent avenant,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- et la Communauté d'agglomération du GRAND BELFORT, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé par délibération du Conseil d'agglomération susvisée, ci-après désignée par le "**Grand Belfort Communauté d'agglomération** »,

d'autre part,

les co-signataires sont par ailleurs désignés par les **parties**,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 et l'annexe n° 1 de la convention n° 99/2018 du 23 avril 2018 portant sur le financement de l'aménagement routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre la Ville de Belfort et le port de Neuf-Brisach (phase 2).

Ces modifications consistent à réévaluer l'estimation du coût des travaux (de 2 147 500 € HT à **3 047 500 € HT**) ainsi que le montant prévisionnel de la participation de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort (de 1 718 000 € à **2 438 000 €**).

L'augmentation du coût des travaux s'explique par :

- la complexité du renforcement à mettre en œuvre sur les deux ouvrages d'art de l'ILL et de la THUR qui ont restreint le nombre d'entreprises en capacité de répondre aux marchés publics et engendré des offres très nettement supérieures aux estimations initiales ;
- des estimations initiales des projets de voirie trop faibles, notamment sur le giratoire dénivelé de WOLFGANTZEN dont la mise en œuvre de murs de soutènement surmontés d'un important remblai routier augmente fortement les coûts de réalisation ;

**ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES**

L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 est modifié et rédigé comme suit :

Le montant de l'opération est estimé à ce stade à **3 047 500 € HT**, inclus une provision pour risques (15 %), les frais de missions techniques et les frais de maîtrise d'ouvrage. Le Département du Haut-Rhin assure le financement des dépenses de ses propres travaux. Il bénéficiera du FCTVA sur les dépenses engagées au titre de la présente convention.

Les alinéas 3 et 4 de l'article 5 sont modifiés et rédigés comme suit :

- Taux de participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération : 80 % du montant HT de l'opération, **soit 2 438 000 €**,
- Versement à la signature de la présente convention d'un acompte de 644 250 €,

**ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ANNEXE N°1 « TRAVAUX PHASE 2 »**

Le second tableau de l'annexe est modifié et rédigé comme suit :

	<b>MONTANT HT</b>
TOTAL TRAVAUX (y compris provision pour risques)	<b>2 700 000 €</b>
Instrumentation d'un ouvrage d'art sur RD 83	225 000 €
Frais de Maîtrise d'Ouvrage	122 500 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>3 047 500 €</b>

Les articles de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

**Grand Belfort**  
**Communauté d'agglomération**

**Pour le Département du HAUT-RHIN**  
La Présidente du Conseil départemental

Damien MESLOT  
Président

Brigitte KLINKERT